

DELIBERATION n° 51/2026

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de DOMARIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel MILLARDET, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 19

Adoptée à l'unanimité

PRESENTS : L. MILLARDET, J. REYNAUD, A. GARNIER, A. RIGHINI, C. GOY, S. GUINET, N. HUVET, JP MARTINAK, A. PICARD-MASI, M. PRADELS, C. GAGEY, S. LERMIGEAUX-BARBERET,

POUVOIRS : X. MOIROUD à L. MILLARDET, V. BRESSAUD à A. PICARD-MASI, G. MAMY à A. RIGHINI, S. MECHRIR à S. GUINET, E. ROZIER à N. HUVET, V. CABANEL à S. LERMIGEAUX-BARBERET, A. STEINMETZ à C. GAGEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Angèle RIGHINI

OBJET : **FINANCES - Règles d'attributions des tickets restaurants pour les employés communaux de Domarin**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération n° 50/2026 ;

Considérant que les titres-restaurant constituent une prestation d'action sociale visant à améliorer les conditions de travail et le pouvoir d'achat des agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De préciser les règles d'attribution afin de bénéficier des tickets restaurants.

Agents bénéficiaires

Peuvent bénéficier des titres-restaurant :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents employés de manière continue par la commune.

Conditions d'attribution

Un titre-restaurant est attribué par journée effectivement travaillée comprenant une pause repas.

Ne donnent pas lieu à attribution : les congés annuels ; les congés maladie ; les RTT ; les jours de récupération ; les autorisations spéciales d'absence ; les journées de formation lorsque le repas est pris en charge ; les déplacements professionnels avec remboursement de frais de repas ; toute absence, même partielle, durant la pause méridienne.

Les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet peuvent bénéficier des titres-restaurant dès lors que leur organisation de travail comprend une pause méridienne.

Modalités de gestion

Les titres-restaurant pourront être attribués sous format dématérialisé selon le marché conclu par la collectivité.

Le nombre de titres attribués chaque mois sera calculé sur la base des jours réellement travaillés le mois précédent.

Toute utilisation frauduleuse des titres-restaurant pourra entraîner leur suppression et le remboursement des sommes indûment perçues.

Le Maire,
Lionel MILLARDET

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE DOMARIN' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink.

Transmise en Sous-Préfecture le 07 juillet 2026